

Appel à Manifestation d'Intérêt

Accompagner et Financer les investissements structurants dans la transformation de la Filière Forêt Bois en Région Occitanie

1. Contexte

Le premier contrat de filière forêt bois Occitanie 2019-2021 a été signé par l'Etat, la Région Occitanie, l'ADEME et Fibois Occitanie le 15 octobre 2018. L'action visant à assurer l'émergence et le soutien à des projets d'investissements d'ampleur et structurants a été défini comme un objectif prioritaire par les signataires du contrat. Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) répond à cet objectif.

Il vise à soutenir des projets d'investissement vecteurs de valeur ajoutée sociale, environnementale et économique pour les territoires et porteurs d'effets d'entraînement collectif et de synergies entre entreprises de la filière.

Cet AMI a un caractère exceptionnel et ne se substitue donc pas aux autres soutiens existants pour l'aval de la filière et tout particulièrement à l'appel à projet « aides aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre » qui concerne l'aide à des investissements plus classiques et ordinaires des scieries (*ouvert depuis 2 années consécutives sur la période juillet /août*)

Le présent AMI s'inscrit pour la Région dans le cadre de son Plan Bois Régional tout récemment adopté (mars 2019), qui constitue désormais le cadre d'intervention privilégié des aides au soutien de l'investissement du Conseil Régional aux entreprises de la filière bois, avec notamment, la mise en place d'un nouveau Pass et Contrat Bois. *Pass bois et Contrat bois* de la Région Occitanie,...).

2. Un AMI pour quels enjeux ?

Accroître la capacité des entreprises de transformation en Région à créer de la richesse sur l'ensemble des chaînes de valeur de la Filière Forêt – Bois, et en ce sens être :

- vecteur de **dynamisme et de structuration d'une filière mobilisant l'ensemble des maillons amont / aval** qui la constitue,
- porteur d'une **économie locale et d'emplois**, participant de la stratégie de **développement** socio- économiques et environnementaux **des territoires**,
- **acteur d'une transition** vers une économie décarbonnée à 2050, par le développement de nouveaux marchés (matériau, industrie, énergie) **fondée sur une meilleure mobilisation et valorisation locale de la ressource forestière**

3. Objet et nature des projets éligibles

L'AMI vise à identifier et sélectionner les projets d'investissements dans les secteurs de la première et la seconde transformation du bois les plus structurants pour la filière forêt bois d'Occitanie et susceptibles d'être mis en œuvre pendant la durée d'application du contrat de filière (2019-2021). Cet AMI concerne tous les projets quel que soit leur stade d'avancement et de définition.

L'AMI est voué à faire émerger des investissements structurants qui concourent à :

- **Soutenir le développement** du domaine d'activité stratégique «vente de bois transformés»,
- **Augmenter le volume de bois régionaux utilisés** dans la 1ère, la 2ème transformation et la mise en marché définitive.
- **Renforcer la compétitivité** des entreprises de la région Occitanie, et réduire le déficit commercial de la filière.
- **Comblent les retards d'investissement** dans la 1ère et la 2ème transformation des entreprises de la région Occitanie.
- **Anticiper et préparer l'offre régionale bois à la croissance du marché bois construction** (croissance constatée, transition énergétique, RT 2020...)

Les projets concerneront la **1ère et la 2ème transformation de bois d'œuvre**, pour les **essences feuillus et résineux**, sans cibler un secteur d'activité particulière, intégrant à la fois ceux de la construction bois, de la transformation de produits semi-finis (charpentes, menuiseries, ameublement...), de la valorisation des connexes (chimie verte et fibres, matériaux biosourcés...)...

4. Nature du soutien apporté

Au-delà d'une aide financière (subvention et/ou avance remboursable), le soutien apporté aux projets lauréats, quel que soit l'état de maturité de leur définition technique, financière... se fera **au travers d'un accompagnement dédié de l'Etat, la Région et leurs opérateurs (ADEME, BPI, visant à améliorer les conditions, notamment financières, de réalisation du projet.**

Les porteurs des projets sélectionnés feront ainsi l'objet **d'un suivi régulier pendant 6 mois (premier semestre 2020) par un groupe d'acteurs institutionnels mobilisés. Cet accompagnement a vocation à identifier les différentes opportunités de soutien au projet**, qu'il s'agisse des échanges préliminaires auprès des institutions, le bouclage du business plan, la préparation de demande de financement à l'investissement ou encore faciliter les conditions de portage foncier et immobilier, ainsi que financières via par exemple des levées de fonds, prises de participation, etc...

Cet accompagnement doit permettre d'optimiser les formes de soutien, adaptées au cas par cas, selon les besoins inhérents à chaque projet, pour aider au mieux, à leur concrétisation »

Les dépenses liées à son projet et que le candidat peut présenter en détails dans son dossier de candidature peuvent porter sur :

de l'investissement matériel,
de l'investissement immobilier associé à de l'investissement matériel,
de l'immatériel tel que prestations de conseils, études, ingénierie financière...

5. Nature des projets attendus

Les candidats devront expliquer en quoi leurs projets sont structurants au regard de critères énoncés ci-après, sur la base desquels, une priorité d'intérêt au soutien des projets, sera donnée (par un Comité de Sélection des projets)

■ Caractérisation de l'ancrage territorial du projet :

- échelle pertinente,
- acceptabilité du projet,
- liens existants avec des collectivités,
- terrain disponible et environnement favorable du point de vue de la présence d'entreprises complémentaires,
- complémentarité avec des actions en cours sur le territoire,
- retombées/attendus en termes de valeur ajoutée socio - économique et environnementale pour le territoire,
- autres....

■ Qualité de l'implantation dans la filière régionale :

- capacité à transformer des bois et/ou des sciages régionaux,
- aptitude à développer des liens de partenariats ou des investissements croisés entre les différents acteurs régionaux de la filière (renforcement du lien intra-filière, dynamique de consortium d'acteurs dans le portage et développement, contractualisation amont / aval....),
- conditions de traçabilité de l'amont jusqu'à l'utilisateur (« logique circuit court de proximité », signe d'identification...),
- autres...

■ Capacité à fédérer et agréger un consortium d'entreprises et d'acteurs partenaires conférant une dimension collective au projet

- nombre d'entreprises partenaires dans le projet et diversification d'activités (créées, impactées...),
- pluralité/ consortium d'acteurs autour du projet (y compris institutionnels, collectivités, associations d'usagers et /ou représentant de la société civile,...),
- niveau de représentativité des différents maillons de la filière,
- rattachement du projet à un système d'usages et d'utilisation permettant de renforcer collectivement la valeur ajoutée sur l'ensemble de la chaîne de transformation, jusqu'à l'utilisateur,
- autres....

Le caractère collectif du projet sera évalué au regard de la composition du consortium d'acteurs, et notamment de la présence des différents maillons de la filière.

■ Robustesse du projet d'investissement de l'entreprise

- nature et dimensionnement du projet : volume de bois (supplémentaire) mobilisé / sciés, accroissement des usages du bois, diversification des produits...
- évolution des process et processus prévus,
- identification des valeurs ajoutées créées : qualité des produits finis, amélioration du procédé et évolution des processus pour y parvenir, maintien et développement des savoirs faire ...
- inscription dans des filières de qualité : certification forestière, classement des bois et/ou environnemental, garantie de l'approvisionnement en volume et qualité....
- stratégie de développement et d'accompagnement à l'investissement projeté : formation, création d'emploi, contrôle qualité...
- capacité d'innovation : esthétique du bois, qualités de structure et d'isolation thermique et phonique, valorisation énergétique des refus par cogénération...
- en particulier, innovation répondant à de nouveaux besoins dans le secteur de la construction bois (CLT, matériau composite, isolants,...) mais aussi dans d'autres domaines (chimie verte,...),
- stratégie de développement de nouveaux marchés/ produits,
- modèle économique (estimation coût de projet, taux de rentabilité, durée d'amortissement projetée, effet levier de l'aide...)
- autres...

■ Eléments d'ingénierie du projet

- données déjà existantes,
- identification des besoins complémentaires en matière d'études / conseil en ingénierie diverses (techniques, juridiques, économique, financières...),
- moyens et ressources mobilisés,
- chiffrage prévisionnel.

6. Cibles – bénéficiaires

Les entreprises (TPE-PME-ETI) disposant d'un n° d'identification au titre du Registre du Commerce et Sociétés et étant à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Dans le cas d'un projet de regroupement d'entreprises, l'une peut être désignée chef de File **par les autres partenaires du projet, et à ce titre, est** responsable du portage du dossier de candidature à l'AMI.

L'entreprise Chef de File est l'interlocutrice des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et des services de la Région. Elle veillera au respect des critères d'éligibilité du dossier au moment de son dépôt puis tout au long de la réalisation de celui-ci dans l'hypothèse où le dossier serait sélectionné.

Enfin, elle assure un rôle de coordination des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet d'ingénierie.

7. Contenu du dossier de candidature

Pour que le dossier soit complet et puisse être instruit, le candidat devra fournir **un descriptif du projet (entre 5 et 20 pages) et notamment au regard des 5 grandes rubriques de critères de choix indiquées précédemment**. Un document guide des rubriques à renseigner est joint en annexe 1.

A minima, **le descriptif du projet** comprend :

- le titre du projet,
- l'identification du porteur et ou chef de file (présentation du porteur, positionnement de cet acteur/activité dans la filière...), ainsi que l'identification de l'ensemble du groupe si l'entreprise est liée au sein d'un groupement d'entreprise,
- la nature du projet, sa localisation,
- la stratégie globale de développement au regard de la situation initiale et objectifs précis et chiffrés, souhaités atteindre selon les freins et besoins identifiés,
- le positionnement du projet dans les différents maillons de la filière,
- les partenariats envisagés (identification des partenariats, niveau d'implication dans le projet, modalités de travail en commun, contractualisation envisagée...),
- le détail des actions prévues et leur phasage
- l'impact du projet sur les acteurs de la filière forêt-bois du territoire concerné, incluant une présentation des résultats escomptés, et la manière d'y parvenir
- le calendrier prévisionnel de réalisation,
- le budget, coûts et financements envisagés prévisionnels,
- éléments d'appréciation du modèle économique et montage financier de l'opération (capacité de financement de l'entreprise, durée d'amortissement projeté...).

Des informations pourront être demandées dans le cadre des échanges avec les services instructeurs afin d'apprécier le projet au regard des critères de choix indiqués au paragraphe 4.

8. Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers complets doivent être envoyés à

- la DRAAF Occitanie – Service Régional Forêt-bois en charge de leur instruction, par courriel en fichiers .pdf à l'adresse srfob.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr, ainsi que par courrier en un exemplaire à l'adresse suivante :

DRAAF Occitanie - SRFOB

Cité Administrative - Bât E

Boulevard Armand DUPORTAL

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél: 05 61 10 61 10 - Fax : 05 61 10 61 00

- la Région Occitanie – Direction de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt, en charge de leur instruction, par courriel en fichiers .pdf aux adresses laurent.berthelot@laregion.fr et gildas.toullec@laregion.fr, ainsi que par courrier en un exemplaire à l'adresse suivante :

Hôtel de Région
Direction de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

La date limite de dépôt est fixée au **vendredi 13 décembre 2019**.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier est adressé au porteur de projet.